



**CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 10 JANVIER 2012.  
à 18H30.**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
DES DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À LA SÉANCE**  
(art. L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.**

**1/ MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE VENELLES –  
ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

**Rapporteur : Caroline Clavel.**

**Exposé des motifs.**

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) puis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ont mis en place un nouvel instrument de planification : le Plan Local de l'Urbanisme (P.L.U.) qui s'applique à l'ensemble du territoire communal. Le législateur s'est toutefois assuré de la continuité réglementaire, en précisant que les Plans d'Occupation des Sols en vigueur sont validés en tant que PLU.

La Commune de Venelles s'était dotée de son PLU après approbation de son conseil municipal le 12 mai 2009.

Ce document parachevait sept années de travail mené en concertation, tout au long de la procédure d'adoption, avec les personnes publiques partenaires – Conseil Régional, Conseil Général, Communauté du Pays d'Aix, service de l'État (ex-DDE, ex-DAF), la Chambre d'Agriculture, le Syndicat mixte de la Touloubre, l'architecte des Bâtiments de France... – mais aussi avec la population Venelloise.

Ces partenaires institutionnels n'avaient formulé aucune critique.

De nombreuses études avaient été réalisées, avec des experts qualifiés, notamment en matière hydrogéomorphologique, en collaboration avec un bureau d'études spécialisé en la matière qui a accompagné les services municipaux et les Élus.

La volonté de la Commune, par les efforts qu'elle avait entrepris, était de se doter, avec le PLU, d'un nouvel outil de développement, moderne et conforme aux évolutions législatives, lui permettant d'anticiper les années à venir sur les plans démographiques, économiques, environnementaux et urbanistiques.

Il remplaçait le Plan d'Occupation des Sols, remontant à 1981, qui était, par la force des choses, devenu obsolète. Ce POS avait ainsi été approuvé par arrêté Préfectoral du 2 février 1981. Il avait été révisé 2 fois par délibération les 18 novembre 1986 et 15 novembre 1988, modifié 15 fois par délibérations les 25 août 1982, 24 avril 1984, 21 mai 1985, 22 avril 1986, 7 juillet 1987, 27 novembre 1990, 18 mars 1991, 23 décembre 1991, 28 septembre 1992, 29 juin 1993, 10 décembre 1993. Sa douzième modification avait été annulée. Le POS avait été modifié une treizième fois par délibération le 16 juillet 1997, une quatorzième fois le 18 septembre 2003 et une quinzième fois le 12 mai 2006.

Quatre personnes ont formé un recours en annulation du PLU de Venelles, devant le tribunal administratif de Marseille, contestant notamment l'inconstructibilité de leurs parcelles ou l'existence, sur celles-ci, d'emplacement réservé pour des équipements publics.

Par décision rendue le 6 décembre 2011, le tribunal administratif de Marseille a annulé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, sans pour autant donner raison aux requérants sur leur désir de voir leurs biens rendus constructibles ou la suppression des emplacements réservés situés sur ces derniers.

Cette décision de justice, dont la Commune va faire appel, a eu pour effet de remettre en vigueur le vieux document d'urbanisme immédiatement antérieur au PLU, le POS.

Les motifs ayant présidé à la décision de la Commune, en 2002, de procéder à la révision du POS en PLU n'ayant pas varié et sans attendre une décision de justice, en appel, qui lui serait éventuellement favorable mais qui serait rendue après un temps bien trop long, la Municipalité désire reprendre immédiatement la procédure rendant à la Commune le document indispensable à la préparation de son avenir et au bien-être de ses habitants.

**Dans leurs grandes lignes, les objectifs poursuivis par la Commune en révisant son POS et en élaborant son PLU sont les suivants :**

- adapter le document d'urbanisme en le rendant conforme aux exigences légales issues des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, prescrivant notamment à 20 % le nombre de logements sociaux exigible pour les villes de 5.000 habitants ;
- mettre le document d'urbanisme en adéquation avec la Charte du développement durable et le Plan Local de l'Habitat adoptés par la Communauté du Pays d'Aix qui, par ailleurs, est en train d'élaborer son Plan de Déplacement Urbain et son Schéma de Cohérence Territoriale ;

- développer l'urbanisation de façon maîtrisée et harmonieuse, par la densification du tissu urbain en jouant sur le coefficient d'occupation des sols et les hauteurs, sans bouleverser le patrimoine naturel de Venelles et en tenant compte d'une évolution budgétairement et techniquement soutenable des infrastructures et bâtiments publics (écoles, voies, équipements d'assainissement, réseaux d'eaux potable, usée et pluviale, structures d'accueil de la petite enfance et des séniors...);
- proposer aux différentes générations constituant la population Venelloise des offres de logements nouvelles, par l'introduction de la mixité sociale tendant à mêler logements sociaux et habitat classique, tout en préservant un équilibre sociologique faisant la qualité de vie de la Commune et en recherchant l'équilibre entre les différents types d'habitats ;
- respecter les grandes orientations du développement durable en encourageant les constructions privilégiant les techniques fondées sur les énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation énergétique et en recherchant l'équilibre entre préservation des espaces agricoles et forestiers et nécessité d'accroître l'offre diversifiée de logements ;
- envisager un remaillage des parties sud et nord de la commune en introduisant de l'habitat dans la zone d'activité (« mixité fonctionnelle ») ;
- encourager le développement et l'innovation économique (tourisme, par exemple) ainsi que l'emploi dans une optique raisonnée préservant la diversité des acteurs et des secteurs d'activités ;

**Pour mener à bien cette procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son adoption, les modalités de concertation visant à associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sont envisagées comme suit :**

- information par voie de presse (rubrique locale) au démarrage de la procédure ;
- ouverture d'un registre ou cahier, mis à disposition en l'hôtel de ville aux heures d'ouverture des bureaux, destiné à ce que le public y consigne ses observations, avis ou idées ;
- organisation de trois réunions publiques d'information en vue de présenter à la population les contraintes générales s'imposant à Venelles, le diagnostic, les esquisses, les orientations d'aménagement et les principes d'urbanisme imaginés (PADD) et le projet de zonage. Ces réunions seront ouvertes à toutes personnes intéressées, averties de leur tenue par voie d'affichage et par les moyens de communication institutionnels municipaux (bulletins, site internet, panneaux lumineux, presse locale...);
- installation d'une exposition sous forme de panneaux dans les locaux de l'hôtel de ville, accessible au public aux heures d'ouverture des bureaux ;
- organisation de permanences d'élus et/ou de techniciens au fur et à mesure de l'avancement des études et de la définition du projet ;
- organisation d'un débat en conseil municipal sur les orientations du Plan d'Aménagement et de développement durable (PADD) ;
- adoption d'une délibération par le conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant simultanément le projet ;

**Visas.**

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu la décision rendue par le Tribunal Administratif de Marseille le 6 décembre 2011 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121 et suivants, L 123.1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- PRESCRIRE sur l'ensemble du territoire communal la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols, composé de l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur, et l'élaboration corrélative du PLU, conformément aux objectifs tels que décrits ci-avant dans leurs grandes lignes ;
- RETENIR les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration du PLU jusqu'à son adoption, telles que décrites ci-avant ;
- PRECISER que la présente délibération sera notifiée, par pli porté par agent de police municipale assermenté qui en fera rapport, et contre remise d'un accusé de réception, à :
  - monsieur le Préfet de Région, préfet des Bouches-du-Rhône ;
  - monsieur le Sous-préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence ;
  - monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - monsieur le Président du Conseil Général ;
  - madame le Président de la Communauté du Pays d'Aix, établissement public de coopération intercommunale, entre autres au titre de ses compétences en matière de transports urbains, de SCOT et de PLH ;
  - la Chambre du Commerce et de l'Industrie ;
  - la Chambre des Métiers ;
  - la Chambre d'Agriculture ;
  - à mesdames ou messieurs les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins ;
  - à mesdames ou messieurs les Maires des Communes voisines ;
  - le cas échéant, aux associations communales agréées ;

- PRÉCISER que les présidents ou représentants des collectivités ou organismes susvisés peuvent demander à être consultés pendant la procédure d'élaboration ;
- PRÉCISER qu'à l'initiative du Maire, de son représentant ou du Préfet, les Services de l'État seront sollicités pour être associés à l'élaboration du PLU et que le Maire ou son représentant peuvent recueillir l'avis de tout organisme ou association compétente en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, et notamment le CAUE des Bouches-du-Rhône ;
- DECIDER de demander au Préfet la communication des éléments nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et notamment les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1 du Code de l'Urbanisme ;
- DECIDER de solliciter l'État afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- PRÉCISER qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionnées à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- PRÉCISER que la concertation s'achèvera lorsque le projet de Plan Local d'Urbanisme sera arrêté par le Conseil Municipal et que le bilan de la concertation sera tiré à ce moment là ;
- INDIQUER que les Maires de communes voisines et les Présidents des EPCI limitrophes directement intéressés peuvent, à leur demande, donner leur avis sur le projet ;
- DIRE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de la Commune ;
- DIRE que conformément à l'article R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

## **FINANCES ET SUBVENTIONS.**

### **2/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.**

**Rapporteur : Arnaud Mercier/Françoise Weller.**

#### Exposé des motifs :

La bibliothèque municipale de Venelles offre plus de 25 000 documents. Les lecteurs inscrits représentent 20,37% de la population Venelloise. Ce taux élevé de fréquentation s'explique par un dynamique investissement de la commune dans l'offre culturelle et la lecture publique.

La municipalité souhaite s'adapter aux nouveaux besoins des lecteurs en privilégiant les pratiques numériques. Il est proposé la création d'un site internet pour la consultation des catalogues et la réservation des documents en ligne.

Le coût estimatif de ce projet est de 4.600 € HT soit 5.501,60 € TTC.

Cet aménagement pourrait être subventionné par le Conseil Général et la Communauté du Pays d'Aix selon le plan de financement ci-dessous :

#### **Subvention du Conseil Général :**

50 % du montant HT 2.300,00 €

#### **Subvention de la C.P.A. :**

25% du montant HT 1.150,00 €

#### **Financement communal :**

25 % du montant HT 1.150,00 €

**TOTAL HT 4.600,00 €**

#### Visas :

Ouï l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

#### Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

### **3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX-TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE.**

**Rapporteur : Arnaud Mercier/Françoise Weller.**

#### Exposé des motifs :

La bibliothèque municipale de Venelles offre plus de 25.000 documents. Les lecteurs inscrits représentent 20,37% de la population Venelloise. Ce taux élevé de fréquentation s'explique par un dynamique investissement de la commune dans l'offre culturelle et la lecture publique.

La municipalité souhaite s'adapter aux nouveaux besoins des lecteurs par le développement d'un lieu moderne notamment pour les plus jeunes.

Ce projet comporte un renouvellement des mobiliers qui seront plus confortables et plus adaptés et une réimplantation des éléments permettant une meilleure circulation entre les différents modules.

Le coût estimatif de cette acquisition est de 12.992,04 € HT soit 15.538,48 € TTC.

Cet aménagement pourrait être subventionné par le Conseil Général et la Communauté du Pays d'Aix selon le plan de financement ci-dessous :

**Subvention du Conseil Général :**

50 % du montant HT 6.496,02 €

**Subvention de la C.P.A. :**

25% du montant HT 3.248,01 €

**Financement communal :**

25 % du montant HT 3.248,01 €

**TOTAL HT 12.992,04 €**

**Visas :**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général et de la Communauté du Pays d'Aix la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**PETITE ENFANCE ET JEUNESSE.**

**4/ CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF 2011-2014.**

**Rapporteur : Nicole Carette.**

**Exposé des motifs**

Depuis 2003, le Service municipal Jeunesse et Sports, acteur de l'épanouissement de l'enfant et des jeunes ainsi que vecteur de lien social, propose tout un panel d'activités en s'appuyant sur un projet éducatif et pédagogique. Les centres aérés, « Les marmottes » et « les Écureuils », proposent de nombreux stages durant les vacances scolaires. Équitation, Plurisports, magie, clown, acrobatie, danse, jeux nouveaux, imaginaires...

Depuis 2011, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône, sous le contrat Loisirs Équitables et Accessibles, des tarifs dégressifs sont proposés aux parents en fonction du quotient familial.

Par ailleurs, la commune de Venelles a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales, successivement au cours de ces dernières années, des contrats « Enfance et Jeunesse » (CEJ) dont le dernier est arrivé à terme le 31 décembre 2010.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux tous petits, aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- Favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil,
- Recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de prestation de service enfance et jeunesse (Psej) :

- Détermination de l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des co contractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- Description du programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement (annexe 2),
- Fixation des engagements réciproques entre la commune de Venelles et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône.

**Visas**

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le « Contrat Enfance et Jeunesse » proposé par la CAF 13 ;

**Le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la convention du Contrat Enfance et Jeunesse ;
- DIRE que la convention est conclue pour 4 années, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014 ;
- AUTORISER monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents ;
- PRÉCISER que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 7478 de la section de fonctionnement.

***Le projet de contrat dans son intégralité est disponible  
auprès du service « affaires juridiques et commande publique ».***

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRESENTANT  
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

*(délibération n°49/2009 du 24 mars 2009).*

n°	Date	Objet	Durée	Montant
174J	05/12/11	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA CRECHE DES LOGISSONS	23 semaines + planning travaux	58 986,00€ HT 70 547,26 € TTC
175	06/12/11	CONVENTION ANNUELLE POUR L'UTILISATION DE L'EGLISE PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2011-2012	1/10/2011 au 30/09/2012	350€ par jour d'occupation
176J	08/12/11	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TELEPHONIE FIXE ET MOBILE	8 semaines	Tranche ferme : 5 225,00 € HT - 6 249,10 € TTC Tranche conditionnelle 5 500,00 € HT - 6 578,00 € TTC
177		SANS OBJET		
178J	09/12/11	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - REAMENAGEMENT DE LA RUE DU GRAND LOGIS LOT 1 ET 2	Lot 1 : 7 semaines  Lot 2 : 7 semaines	Lot 1: 48 142,18 € HT - 57 578,05 € TTC  Lot 2 : 32 579 € HT - 38 964,48 € TTC